



87^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE Planète Timbres - Paris 2014 14 au 22 juin



RÈGLEMENT

Article 1 - Lieu et dates de l'exposition

Le championnat de France de philatélie se déroulera dans le cadre de Planète Timbres - Paris 2014 du samedi 14 juin au dimanche 22 juin au Parc Floral de Paris (horaires de Planète Timbres).

Article 2 – Organisation

Cette exposition est organisée par la Fédération Française des Associations Philatéliques lors du 87^{ème} Congrès national. Elle se déroule en parallèle avec une exposition européenne d'histoire postale, aérophilatélie, thématique et classe ouverte. Elle est régie dans sa totalité par le Règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires suivantes.

Article 3 – Exposants

A cette exposition pourront être admises toutes les participations qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre « concours et classifications » :

- Philatélie traditionnelle (TRA)
- Histoire Postale (HIS)
- Thématique (THE)
- Entiers postaux (ENT)
- Aérophilatélie (AER)
- Littérature (LIT)
- Philatélie fiscale (FIS)
- Astrophilatélie (AST)
- Philatélie traditionnelle moderne (TRM)
- Classe 1 Cadre (CL1)
- Cartes postales (CAP)

(voir annexe jointe)

Les classes Maximaphilie (MAX) et Classe ouverte (COV) ainsi que la classe Jeunesse participeront au Championnat de France Jeunesse - TIMBRES PASSION 2014 - qui se déroulera à Poitiers du 1^{er} au 4 mai 2014.

Article 4 – Inscription des participants

Les membres des associations philatéliques fédérées devront justifier de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de la photocopie de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année 2013 et de la photocopie du nouveau passeport philatélique délivré par le Président du Groupement régional avec leur demande de participation avant 20 décembre 2013, délai de rigueur, au Siège de la Fédération - 47 rue de Maubeuge - 75009 Paris.

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent et n'ayant pas obtenu une médaille d'or en exposition de rang 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 5 (cinq) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Article 5 – Attribution des cadres

La Commission de sélection, composée de représentants de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concèdera, en principe, pas plus de cinq cadres de 16 feuilles pour chaque participant.

Si les demandes d'admission sont trop importantes en fonction de la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

La Commission fera connaître sa décision à partir du 20 janvier 2014.

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le 1^{er} mars 2014 à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce bulletin d'inscription :

- le passeport de la collection
- le plan de la collection
- la photocopie de (ou des) fiche(s) de jugement précédente(s).

Article 6 – Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de **20 € par cadre de 16 feuilles**. Il devra être réglé par l'exposant dès réception de l'agrément de sa participation par chèque à l'ordre de la FFAP. Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition doivent être fournis dès l'inscription définitive.

Article 7 – Catalogue

Un catalogue sera établi. Toute modification qui serait transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.

Article 8 - Présentation

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur feuilles ou cartons séparés, qui seront placés verticalement dans des cadres de 16 feuilles soit, par exemple, 4 rangées de 4 feuilles (24cm x 32cm maximum) ou de 2 feuilles (48cm x 32cm). Chaque feuille sera numérotée en haut à droite dans l'ordre de présentation.

Il est imposé d'inclure chaque feuille dans une enveloppe protectrice épaisse en matière transparente fermée sur trois côtés. Dans l'intérêt des exposants, les feuilles non présentées sous enveloppes transparentes ne seront pas exposées.

Une photocopie de la présentation devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

Article 9 – Réception des collections

Les collections exposées devront parvenir au siège de la FFAP sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur ou être apportées à la même adresse au plus tôt le lundi 2 juin, et au plus tard le vendredi 6 juin 2014.

Les frais de transport et l'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations envoyées par la Poste seront accompagnées d'un bordereau de remise établi en deux exemplaires et certifié conforme à l'envoi par l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme reçu et retourné à l'exposant : il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

Article 10 – Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu les jeudi 12 et vendredi 13 juin par les soins du Comité d'organisation.

Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le 22 juin à partir de 17h30 ou au siège de la fédération à partir du mardi 24 juin 2014.

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

Article 11 – Assurance

Le gardiennage de l'exposition sera assuré dans le cadre de Planète Timbres – Paris 2014. La FFAP contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Ceux-ci ont la faculté :

a) soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre la FFAP.

b) soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre la FFAP.

c) soit d'utiliser, par l'intermédiaire de la FFAP, et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération française des associations philatéliques (FFAP). Dans ce cas, la valeur estimative de la collection devra être nettement indiquée, page par page et pièce par pièce, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite. La FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourra encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1,20 pour mille.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

Article 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition Planète Timbres - Paris 2014, Phil@poste, la FFAP, le Comité d'Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

Article 13 – Jury – prix - récompenses

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l'exposition nationale : objet d'art décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.

- diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription).

La remise des diplômes d'or, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le samedi 21 juin. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

Article 14 – Classe d'honneur

Une classe d'honneur, limitée à 96 pages de présentation au maximum par exposant, constituée de participations de toutes classes ayant déjà obtenu une médaille d'or en exposition nationale dans les cinq années précédentes sera ouverte dans le cadre de ce 87^{ème} Championnat de France à condition que six candidats au minimum demandent à participer.

Le droit de cadre dans cette classe sera de 20 € par cadre.

Un grand prix de la classe d'honneur sera attribué par le jury à la meilleure participation de cette classe.

Article 15 – Cour d'honneur

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par la F.F.A.P. sera mise en place pour assurer la propagande de la philatélie.

Article 16 – Divers

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Une même collection ne peut être présentée plus de 5 (cinq) fois consécutives ou non en exposition de niveau national.

Article 17 – Bureau temporaire

Un bureau temporaire doté d'un timbre à date 1^{er} jour sera installé dans les locaux de Planète Timbre – Paris 2014 lors du Congrès national.

Article 18 –

La F.F.A.P. se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'elle jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.

Le Président de la FFAP



Claude Désarménien

Le Commissaire général de l'exposition



Robert Cloix



87^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE
Planète Timbres - Paris 2014
14 au 22 juin 2014



ANNEXE

EXP/19 - CLASSES D'EXPOSITION

EXP/19-1 – Les collections présentées dans une exposition compétitive patronnée par la FFAP sont réparties dans les classes suivantes, établies suivant les règlements de la FIP :

1) Philatélie traditionnelle (TRA) :

timbres émis des origines au milieu du XX^{ème} siècle (avant 1960), détachés et/ou sur documents.
Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, timbres-télégraphe, pour colis postaux, etc... neufs et/ou oblitérés.

Division A : France, Colonies françaises, Monaco, Andorre français, Bureaux français à l'étranger, Occupation française.

Division B : Pays européens, leurs colonies et leurs bureaux à l'étranger.

Division C : Pays d'Outre-mer.

2) Histoire postale (HIS) :

documents des origines à nos jours.

Division A : Collections d'histoire postale.

Division B : Collections de marcophilie.

Division C : Collections historiques, sociales ou études spéciales.

3) Entiers postaux (ENT)

4) Aérophilatélie (AER) :

Division A : poste aérienne de la guerre 1870-1871, ballons montés, papillons de Metz, pigeongrammes.

Division B : précurseurs de la poste aérienne.

Division C :

a) liaisons aéropostales (par ballons libres ou dirigeables, avions, hélicoptères, fusées, planeurs),

b) aérogrammes (entiers postaux).

Division D : timbres officiels de poste aérienne.

Division E : timbres semi-officiels et vignettes de poste aérienne.

5) Littérature (LIT) :

Division A : livres, ouvrages,

Division B : périodiques et bulletins d'associations,

Division C : tout support multimédia et logiciel informatique.

6) Philatélie fiscale (FIS).

7) Astrophilatélie (AST).

8) Philatélie traditionnelle moderne (TRM) :

Timbres de 1960 à nos jours, détachés et/ou sur documents.

Collections générales spécialisées ou d'étude, comprenant des timbres-poste, timbres-taxe, de service, pour colis postaux, etc... neufs et/ou oblitérés.

Division A : France, Colonies françaises, Monaco, Andorre Français, Occupation française,

Division B : Pays européens, leurs Colonies et leurs bureaux à l'étranger,

Division C : Départements et territoires d'Outre-mer.

9) Un cadre (CL1) :

Collections de toutes les classes (1 à 4, 6, 9, 10, 13 et 15), sur un sujet restreint.

10) Cartes postales (CAP)